Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Générale de l'Administration **Sous-direction de la gestion des personnels** **Bureau de l'enseignement public agricole** 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP **Suivi par :** Françoise CEVAER **Tél : 01.49.55.50.21** **Fax : 01.49.55.56.14**	**NOTE DE SERVICE** **DGA/GESPER/N2003-1359** **Date : 18 NOVEMBRE 2003**

Date de mise en application : Immédiate

Date limite d'inscription : 2 décembre 2003

Date limite de réponse : 12 décembre 2003

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

à

Mesdames, Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt

Mesdames, Messieurs les Chefs des services régionaux de la formation et du développement

Mesdames, Messieurs les Directeurs des établissements publics locaux et nationaux d'enseignement agricole

Objet : Promotions de corps et de grade pour les agents détachés de l'Education Nationale - Accès au grade de professeur agrégé hors-classe.

Bases juridiques : Décret 72-580 du 4 juillet 1972.

Résumé : la présente note a pour objet de préparer la promotion au grade hors-classe du corps des professeurs agrégés pour les enseignants agrégés du ministère de l'éducation nationale.

MOTS-CLES : Agrégés, hors classe, accès au grade

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames, Messieurs les DRAF Mesdames, Messieurs les SRFD Mesdames, Messieurs les Directeurs des établissements de l'enseignement supérieur Mesdames, Messieurs les Directeurs des établissements publics locaux et nationaux d'enseignement agricole	**Pour information :** Monsieur le Directeur Général de l'Administration Monsieur le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche Sous-Direction GESPER Sous-Direction ACE Organisations syndicales

Le Ministère de l'Education Nationale a fait paraître la note de service pour l'accès à la hors classe des professeurs agrégés de son ministère.

Textes de référence au Ministère de l'Education Nationale :

- Note de service n° 2000-164 du 05 octobre 2000 parue au BOEN spécial n° 36 du 12 octobre 2000
- Note de service n° 2003-182 du 23 octobre 2003 parue au BOEN spécial n° 08 du 13 novembre 2003

1) Rappel des conditions.

- Etre en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur
- Avoir atteint le 7ème échelon de la classe normale au 31 août 2003

2) Appel à candidature.

Les personnels détachés auprès du Ministère de l'Agriculture pourront saisir leur candidature par le système d'information et d'aide pour les promotions (SIAP) accessible par Internet « www. education.gouv.fr/personnel/siap » jusqu'au 2 décembre 2003.

Les candidats recevront du Ministère de l'Education Nationale un accusé réception leur confirmant leur inscription. Ce document sera adressé à la clôture du serveur télématique.

Les dossiers complets (accusé de réception complété et pièces justificatives) devront être visés par le chef d'établissement et adressés DIRECTEMENT au MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, sans passer ni par le SRFD, ni par le Ministère de l'Agriculture, au plus tard pour le 12 décembre 2003 :

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
Direction des personnels enseignants
Bureau des personnels des lycées et collèges détachés
Mlle DEVEZ
34 rue de Châteaudun
75 436 PARIS Cedex 09

3) Examen des candidatures.

Un certain nombre de critères seront pris en compte pour le classement des candidatures tels que la note pédagogique, l'échelon détenu au 31 août 2003, les diplômes et les années d'affectation dans un établissement difficile.

L'Adjointe au Directeur Général de l'Administration

Odile BOBENRIETHER